

*Commerce extérieur*

J'aimerais en profiter pour suggérer au nom de la petite entreprise canadienne que nous fassions des recommandations énergiques à la Chambre, par le truchement du ministre d'État chargé des petites entreprises, à l'égard de la loi sur la concurrence. Trop souvent les grosses entreprises étouffent les petites au point de les condamner à dépérir sinon à fermer leurs portes. J'appuierai donc toute mesure présentée par le ministre des Finances (M. Macdonald), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) ou même le ministre d'État chargé des petites entreprises en vue de protéger davantage les petites entreprises canadiennes. Ce serait fort utile à en juger d'après les instances que je reçois à mon bureau de comté.

Le gouvernement pourrait aider plus efficacement les petites entreprises en amendant la législation portant sur la déloyale concurrence pour lui donner plus de portée. J'approuverais assurément toute nouvelle mesure législative présentée sur cette question à la Chambre, afin de faire encore plus que ce que font actuellement le ministre d'État (petites entreprises) ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances en faveur des petites entreprises canadiennes.

En terminant, je voudrais ajouter qu'à notre avis, le député de High Park-Humber Valley ne fait pas toujours preuve d'une grande sagacité, mais il a soulevé certains points excellents dans sa motion et nous devrions l'en remercier. J'approuve volontiers la plupart des recommandations que renferme sa motion. Toutefois, je le répète, ses recommandations figurent déjà presque toutes dans le discours du trône et le ministre d'État (petites entreprises) est en train d'y donner suite.

**Des voix:** Bravo!

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat sur la motion de mon collègue, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

J'aimerais tout d'abord apporter une correction à l'observation du député de Restigouche (M. Harquail) selon laquelle la motion trouverait son origine dans le discours du trône. Pour sa gouverne, je tiens à lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les recommandations qui figurent dans sa motion ont été l'objet de fréquentes observations de la part de députés de tous les partis depuis bien des années, et c'est eu égard à ces observations et à ces exposés que le discours du trône en a fait état.

**Des voix:** Bravo!

**M. Huntington:** J'ai en outre été surpris de constater que le ministre d'État chargé des petites entreprises, arrivé à la Chambre peu avant 5 heures, a jugé opportun de s'en aller alors que nous sommes en train de débattre une motion qui demanderait que le ministre nous donne des explications et des faits bien documentés.

**M. Harquail:** Il avait affaire aux petits hommes d'affaires.

**M. Huntington:** Si c'est le cas, je lui pardonne.

**Des voix:** Bravo!

**M. Huntington:** La motion est en quatre parties. Elle recommande en premier lieu d'accorder des dégrèvements d'impôt

[M. Harquail.]

sur les investissements dans la petite entreprise. Il s'agit là, à mon avis, d'une importante recommandation qui nous donne l'occasion à la Chambre de faire quelques observations à cet égard. Il faut surtout que les petites entreprises améliorent leur bilan et le rapport profits et pertes afin d'accroître leur pouvoir d'emprunt dans leurs rapports avec les banques à charte.

La loi régissant les prêts aux petites entreprises devrait faire l'objet de corrections afin de répondre aux besoins de capitaux et de fonds de roulement des petites entreprises et pour que celles-ci puissent avoir plus d'autorité dans leurs rapports avec les banques à charte. J'aimerais également que l'intérêt que commandent les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises soit fixé à un taux excédant le taux privilégié. A mon avis, ce taux préférentiel devrait être de l'ordre de 1.25 à 1.75 p. 100 ce qui nous éviterait de nous retrouver dans la situation que nous avons connue lorsque nous avons fixé le taux et cessé d'encourager les banques à charte à financer les prêts garantis par le gouvernement.

● (1730)

Je crois également qu'après une période d'inflation très élevée, il y aurait lieu de porter le montant du prêt de \$50,000 à \$75,000 voire même à \$100,000. Cette hausse devrait peut-être faire l'objet d'un examen annuel.

Compte tenu du taux d'inflation que nous avons connu, et si jamais le ministre d'État (petite entreprise) (M. Marchand) recommandait que l'on modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises, il devrait envisager d'accroître le volume des affaires des entreprises visées par cette loi. A mon avis, il devrait envisager une somme d'environ 1.5 million de dollars.

Je crois comprendre que ces prêts garantis par le gouvernement ont entraîné une faible perte, et j'aimerais féliciter les représentants du ministère des Finances pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche, conformément à cette loi. Par ailleurs, il faudrait prendre des mesures pour permettre le recours à cette source pour emprunter des capitaux propres et des fonds de roulement. A mon avis, cela servirait mieux les intérêts de la petite entreprise que les emprunts de premier investissement.

Le gouvernement aurait aussi avantage à étudier les encouragements fiscaux dont pourrait bénéficier la petite entreprise. Cela pourrait inciter les petits hommes d'affaires à engager du personnel. Jusqu'ici, nous nous sommes bornés à parler des encouragements aux emprunts dans le cas d'usines permanentes. J'aimerais qu'on facilite les emprunts sur le plan des fonds de roulement et des secteurs dont l'expansion de l'entreprise dépend, mais l'un des problèmes qu'il nous faut résoudre, tient au fait que, dans bien des cas, l'activité de la petite entreprise est saisonnière et marginale. Souvent, le personnel est mis à pied à cause des fluctuations de la demande, selon les saisons; il doit se rabattre ensuite sur l'assurance-chômage. Vient alors une occasion inopinée, des commandes, et l'entreprise est disposée à réembaucher les travailleurs, mais sans savoir si elle aura besoin de leurs services assez longtemps pour justifier leur retour au travail et la suspension des prestations d'assurance-chômage. Cela se comprend facilement, et c'est une des lacunes de la loi sur l'assurance-chômage.